



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°42/2014 du 3 octobre 2014*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 42/2014 du 3 octobre 2014*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°42 du 3 octobre 2014**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/GDC/2014/0040	29/09/2014	autorisant le club Migennes Subaquatique à organiser une épreuve nautique intitulée « traversée de Migennes à la palme » le dimanche 05 octobre 2014 sur l'Armançon et la rivière Yonne	<b>3</b>
-------------------	------------	---	----------

- **Organismes régionaux**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

Décision n° 2014-011	01/09/2014	portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne	4
Décision n° 2014-012	01/09/2014	portant désignation des chefs de département de l'ARS de Bourgogne	5
Décision n° 2014-013	01/09/2014	portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	6

**ARRETE N° DDT/GDC/2014/0040 autorisant le club Migennes Subaquatique  
à organiser une épreuve nautique intitulée « traversée de Migennes à la palme »  
le dimanche 05 octobre 2014 sur l'Armançon et la rivière Yonne du 29 septembre 2014**

**Article 1 :**

Monsieur Arnaud BEGUIN président du Club Migennes Subaquatique est autorisé à organiser une épreuve de nage avec palmes sur l'Armançon et la rivière Yonne, le dimanche 5 octobre 201 de 10h00 à 12h00 du pont de Cheny sur l'Armançon au P.K. 23,900 sur la rivière Yonne (pont de Laroche).

**Article 2 :**

Toute navigation est interdite sur le tronçon de l'Armançon occupé par la compétition et pendant toute la durée de celle-ci à l'exception des embarcations qui accompagnent les compétiteurs afin d'assurer leurs sécurités.

**Article 3 :**

La navigation, sur la rivière Yonne, sera arrêtée le dimanche 5 octobre 2014 de 10h00 à 12h00 entre le PK 21,500 (confluent Armançon) et le PK 23,900 (pont de Laroche) à l'exception des embarcations qui accompagnent les compétiteurs afin d'assurer leur sécurité.

**Article 4 :**

Les services de sécurité accompagnateurs devront être vigilants :

À la confluence du canal de Bourgogne et de la rivière Yonne du fait de la visibilité réduite.

À l'éventuelle présence de bateaux en stationnement dans le bief depuis la veille (ou plus) et désirant quitter leur poste d'amarrage pendant la compétition. Ils devront donc les informer de l'arrêt de navigation en cours dans le cas échéant où ils n'auraient pas reçu l'information où l'avis à la Batellerie (touristes étrangers).

**Article 5 :**

Les nageurs devront être vigilants et s'écarter des bateaux en stationnement lors de leur passage au droit du chantier fluvial « Evans Marine International » en rive droite juste après le pont de Charmoy au PK 22,250.

**Article 6 :**

Avant la manifestation :

- Les organisateurs devront s'informer sur le site dédié à la surveillance des cours d'eau ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)) afin de connaître l'évolution des niveaux d'eau pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires, à savoir maintenir ou non la manifestation.
- Les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08 99 71 02 89 ou par internet ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il appartiendra aux organisateurs de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

**Article 7 :**

Les organisateurs devront se conformer au respect des règles techniques et de sécurités édictées par la Fédération Française de Natation.

**Article 8 :**

Les organisateurs devront veiller :

- À permettre l'accessibilité aux différents sites de la manifestation aux engins d'incendie et de secours.
- À former tous les personnels de l'organisation aux consignes de sécurité relatives à la prévention des accidents, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident.
- À permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours publics avec un téléphone fixe à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.
- À prendre toutes les mesures, sur les indications des agents des Voies Navigables de France pour prévenir tout accident tant en ce qui concerne les participants à la manifestation que le public.

**Article 9 :**

les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

**Article 10 :**

L'organisateur sera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes

et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 11 :**

L'organisateur devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

**Article 12 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 13 :**

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Fait à Auxerre,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet  
Zoheir BOUAOUICHE

**ORGANISMES REGIONAUX :**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

**Décision n° 2014-011 portant composition de l'équipe de direction  
de l'ARS de Bourgogne du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,  
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;  
Vu la décision n°2014-007 du directeur général de l'ARS Bourgogne portant organisation de l'ARS Bourgogne, à compter du 8 juillet 2014 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- Monsieur Alain MORIN est nommé directeur de la santé publique
- Monsieur Didier JAFFRE est nommé directeur de l'organisation des soins
- Monsieur Pascal DURAND est nommé directeur du pilotage et des opérations
- Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA est nommée directrice de l'autonomie
- Madame Françoise SAID est nommée directrice financière et agent comptable
- Madame Marie-Anne VEROT est nommée responsable de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques
- Monsieur André LORRAINE est nommé délégué territorial de la Nièvre
- Madame Geneviève FRIBOURG est nommée déléguée territoriale de Saône et Loire
- Monsieur Pierre GUICHARD est nommé délégué territorial de l'Yonne
- Monsieur Didier JACOTOT est nommé chef de cabinet et délégué territorial de Côte d'Or

L'ensemble des directeurs, chefs de service et délégués territoriaux énoncés ci-dessus compose l'équipe de direction de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et remplace, de ce fait, la décision n° 2014-008 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne, à compter de cette même date.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Dijon,  
Le directeur général  
Christophe LANNELONGUE**

**Décision n° 2014-012 portant désignation des chefs de département  
de l'ARS de Bourgogne du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé  
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;  
Vu la décision n°2014-007 du directeur général de l'ARS Bourgogne portant organisation de l'ARS Bourgogne, à compter du 8 juillet 2014 ;  
Vu la décision n°2014-011 du directeur général de l'ARS Bourgogne portant composition de l'équipe de direction de l'ARS Bourgogne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;  
Vu les propositions des directeurs et chefs de services rattachés au Directeur Général ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

- Direction de la santé publique :
  - M. Marc DI PALMA est nommé directeur adjoint, chef du département qualité et sécurité de soins et responsable de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
  - M. Bruno MAESTRI est nommé chef du département santé environnement ;
  - M. Jean-François DODET est nommé chef du département promotion de la santé ;
  - Mme Hélène DUPONT est nommée cheffe du département pharmacie et biologie ;
  - M. Cyril GILLES est nommé chef du département veille et gestion des alertes sanitaires ;
  - Mme Isabelle GIRARD est nommée cheffe de la mission régionale de défense sanitaire.
  
- Direction l'organisation des soins :
  - Mme Chantal MEHAY est nommée cheffe du département des soins de proximité ;
  - Mme Virginie BLANCHARD est nommée cheffe du département performance des établissements de santé ;
  - M. Pascal AVEZOU est nommé chef du département filière de soins ;
  - Mme Ivanka VICTOIRE est nommée cheffe du département modernisation de l'offre.
  
- Direction de l'autonomie :
  - Mme Fanny PELISSIER est nommée cheffe du département personnes âgées ;
  - Mme Marie-Thérèse BONNOTTE est nommée cheffe du département personnes en situation de handicap.
  
- Direction du pilotage et des opérations :
  - M. Philippe BAYOT est nommé adjoint au directeur, chef de la mission régionale inspection contrôle et suivi des réclamations et chef du département pilotage ;
  - Mme Rachel BLANC est nommée adjointe au directeur et cheffe du département de la gestion des ressources humaines à compter du 15 septembre 2014 ;
  - Mme Marie-Caroline TESSIER est nommée cheffe du département achats, logistique, affaires immobilières, archives et documentation ;
  - Mme Pascale COLLIGNON est nommée cheffe du département gestion des systèmes d'information.
  
- Services des affaires financières et comptables :
  - Mme Estelle BECHEROT est nommée adjointe à la directrice financière et agent comptable ;
  - Mme France CHARBIT est nommée adjointe à la directrice financière et agente comptable, pilote du Fonds d'Intervention Régional (FIR).
  
- Délégation territoriale de la Nièvre :
  - M. Régis DINDAUD est nommé chef du département offre de santé ;
  - Mme Carolyne GOIN est nommée cheffe du département santé environnement et défense sanitaire.
  
- Délégation territoriale de Saône et Loire :
  - Mme Nathalie PLISSONNIER est nommée adjointe à la déléguée territoriale ;

- M. Nicolas ROTIVAL est nommé chef du département offre de santé ;
- Mme Diane MOLINARO est nommée cheffe du département santé environnement et défense sanitaire.
- Délégation territoriale de l'Yonne :
  - Mme Natacha SEGAUT est nommée cheffe du département offre de santé ;
  - Mme Jacqueline LAROSE est nommée cheffe du département santé environnement et défense sanitaire.

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et remplace, de ce fait, la décision n° 2014-009 portant désignation des chefs de département de l'ARS de Bourgogne, à compter de cette même date.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Dijon**  
**Le directeur général**  
**Christophe LANNELONGUE**

### **Décision n° 2014-013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

#### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur régional de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la décision n°2014-007 du directeur général de l'ARS Bourgogne portant organisation de l'ARS Bourgogne, à compter du 8 juillet 2014 ;

Vu la décision n°2014-011 du directeur général de l'ARS Bourgogne portant composition de l'équipe de direction de l'ARS Bourgogne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu la décision n°2014-012 du directeur général de l'ARS Bourgogne portant désignation des chefs de département de l'ARS de Bourgogne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

#### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général**, délégation de signature est donnée, à :

- **Monsieur Alain MORIN**, directeur de la santé publique (suppléant du directeur général) ;
- **Monsieur Didier JAFFRE**, directeur de l'organisation des soins (suppléant du directeur général) ;
- **Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA**, directrice de l'autonomie (suppléante du directeur général) ;

- **Monsieur Pascal DURAND**, directeur du pilotage et des opérations (suppléant du directeur général) ;  
à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

**Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :**

☞ **quelle que soit la matière concernée :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

☞ **tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :**

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

☞ **Dans le cadre du fonds d'intervention régional :**

- les arrêtés concernant le centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- les arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de directions différentes.

## **Article 2**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et gestion des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie, de la pharmacie et du médico-social (ACT, GEM, ...) ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, directeur adjoint** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint de la santé publique**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jean-François DODET, chef du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé.
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, cheffe du département pharmacie et biologie** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département pharmacie et biologie.
- ◆ **Monsieur Cyril GILLES, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- ◆ **Monsieur Bruno MAESTRI, chef du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.
- ◆ **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, cheffe de la mission régionale de la défense sanitaire** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de la mission régionale de la défense sanitaire.
- ◆ **Madame Jacqueline BORSOTTI, adjointe au chef du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé,
- ◆ **Madame Marie Odile MAIRE, adjointe à la cheffe du département pharmacie et biologie** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département pharmacie et biologie.
- ◆ **Madame Claire CRISTOFINI, adjointe au chef du département veille et gestion des alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- ◆ **Monsieur Guy MAITRIAS, adjoint au chef du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.
- ◆ **Mme Marie-Noëlle LOIZEAU, ingénieur du génie sanitaire, du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.

**2.1.2 – Délégation de signature est donnée à :**



- **Monsieur Marc DI PALMA**, directeur adjoint de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de la direction de la santé publique, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Monsieur Jean-François DODET**, chef du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de son département, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Hélène DUPONT**, cheffe du département pharmacie et biologie de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département pharmacie et biologie.
- **Monsieur Cyril GILLES**, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- **Monsieur Bruno MAESTRI**, chef du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, pour les agents du département santé environnement,
- **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD**, cheffe de la mission régionale de la défense sanitaire de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de la mission régionale de la défense sanitaire ;
- **Madame Jacqueline BORSOTTI**, adjointe au chef du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département promotion de la santé.
- **Madame Marie Odile MAIRE**, adjointe à la cheffe du département pharmacie et biologie de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département pharmacie et biologie.
- **Madame Claire CRISTOFINI**, adjointe au chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- **Monsieur Guy MAITRIAS**, adjoint au chef du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, pour les agents du département santé environnement,
- **Mme Marie-Noëlle LOIZEAU**, ingénieur du génie sanitaire, du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.

**2.1.3** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les bons de commande d'analyse d'eau** dans le cadre des marchés publics passés avec les prestataires à :

- **Sabine GERDOLLE**, ingénieure d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique
- **Lionel GRISON**, ingénieur d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique.
- **Véronique ROBAUX**, ingénieure d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique.

**2.1.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention relevant du budget prévention de l'ARS Bourgogne ainsi que des GEM :**

- **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable du financement et du suivi des actions menées à la direction de la santé publique.

**2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'organisation des soins, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'organisation des soins ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'organisation des soins ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'organisation des soins, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Madame Chantal MEHAY, cheffe du département soins de proximité** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département soins de proximité.
- ◆ **Madame Virginie BLANCHARD, cheffe du département performance des établissements de santé** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département performance des établissements de santé.
- ◆ **Monsieur Pascal AVEZOU, chef du département filières de soins** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département filières de soins.
- ◆ **Madame Ivanka VICTOIRE, cheffe du département modernisation de l'offre** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département modernisation de l'offre.

**2.2.2 – Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Chantal MEHAY**, cheffe du département soins de proximité pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Virginie BLANCHARD**, cheffe du département performance des établissements de santé pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement.
- **Monsieur Pascal AVEZOU**, chef du département filières de soins pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Ivanka VICTOIRE**, cheffe du département modernisation de l'offre pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

**2.2.3** – En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

- **Madame Nadine GARTAU**, Directrice de soins, conseillère pédagogique régionale à la direction de l'organisation des soins.

**2.2.4** – En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

- **Madame Maryline LECHIEN**, gestionnaire administratif du département modernisation de l'offre de la direction de l'organisation des soins.

**2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'autonomie ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'autonomie ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'autonomie**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Madame Fanny PELISSIER, cheffe du département personnes âgées** de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnes âgées.
- ◆ **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, cheffe du département personnes en situation de handicap** de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnes en situation de handicap.

**2.3.2 – Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Fanny PELISSIER**, cheffe du département personnes âgées pour les agents relevant de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE**, cheffe du département personnes en situation de handicap pour les agents relevant de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et affaires générales, à l'effet de signer :**

- les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- la validation du budget, les virements de crédits, les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction et de la direction financière et agence comptable ;
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation**, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Rachel BLANC, adjointe au directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à

l'exercice des missions du directeur du pilotage et des opérations dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ; et ce, à compter du 15 septembre 2014.

**2.4.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne, à :**

- **Madame Marie-Caroline TESSIER,** cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Pascale COLLIGNON,** cheffe du département gestion des systèmes d'information.

**2.4.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1 000 € TTC utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS Bourgogne, à :**

- **Madame Marie-Caroline TESSIER,** cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.4.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE,** agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.4.5 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses relatives à la billetterie ferroviaire dans le cadre de l'utilisation du portail de réservation en ligne SNCF, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE,** agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Marie-France CREUSVAUX,** agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Maryse DENIS,** agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.5.1 - Délégation de signature est donnée Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les lettres de mission relatives aux inspections.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, département pilotage**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Philippe BAYOT**, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, chef du département pilotage et chef de la mission régionale inspection contrôle et suivi des réclamations, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pôle pilotage dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.5.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Philippe BAYOT**, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, chef du département pilotage et chef de la mission régionale inspection contrôle et suivi des réclamations, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction des opérations et du pilotage ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de la Nièvre.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Régis DINDAUD**, chef du département offre de santé de la délégation territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- ◆ **Madame Carolyne GOIN**, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire de la délégation territoriale de la Nièvre ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement**, à :

- **Monsieur Régis DINDAUD**, chef du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.
- **Madame Carolyne GOIN**, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire pour les agents relevant de son département ;

**2.6.3** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de la Nièvre, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat**, à :

- **Monsieur Jean-Luc TISSIER**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Nicole ERRECART-FAVIERES** secrétaire de direction

**2.6.4** – En cas d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

- **Madame Frédérique LEBLANC**, chargée de mission à la délégation territoriale de la Nièvre.

**2.6.5** – En cas d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

- **Madame le docteur Catherine JACQUETTE**, médecin ARS à la délégation territoriale de la Nièvre.

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de Saône et Loire.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de la Saône et Loire**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- ◆ **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- ◆ **Madame Diane MOLINARO**, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire de la délégation territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se

rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

2.7.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement**, à :

- **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire, pour les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée ;
- **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, chef du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.
- **Madame Diane MOLINARO**, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire pour les agents de son département ;

2.7.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de Saône et Loire, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat**, à :

- **Monsieur Xavier MONTUREUX**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.7.4 – En cas d'empêchement de la déléguée territoriale de Saône et Loire, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

- **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire.
- **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire.

2.7.5 – En cas d'empêchement de la déléguée territoriale de Saône et Loire, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

- **Madame Françoise FEVRE-LICHET**, infirmière de santé publique à la délégation territoriale de Saône et Loire.

2.8.1 - **Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de l'Yonne.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;



- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Natacha SEGAUT, responsable du département offre de santé** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Jacqueline LAROSE cheffe du département santé environnement et défense sanitaire** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

**2.8.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :**

- **Madame Natacha SEGAUT**, responsable du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.
- **Madame Jacqueline LAROSE**, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire, pour les agents relevant de son département,

**2.8.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de l'Yonne, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Madame Patricia BONTEMPS**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.8.4 – En cas d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :**

- **Madame Chantal VIEL**, chargée de missions du département offre de santé à la délégation territoriale de l'Yonne.
- **Monsieur Pedro CONCHES**, infirmier de santé publique à la délégation territoriale de l'Yonne.

**2.8.5 – En cas d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :**

- **Monsieur Pedro CONCHES**, infirmier de santé publique à la délégation territoriale de l'Yonne.

**2.9. - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Anne VEROT, responsable de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.10. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès du directeur général et délégué territorial de Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction générale et de la délégation territoriale de Côte d'Or ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et de certifier les services faits des dépenses relevant de ses services.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

**et, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et remplace, de ce fait, la décision n°2014-010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter de cette même date.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Dijon  
Le directeur général,  
Christophe LANNELONGUE**